

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le huit janvier à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : M. LECRU donne pouvoir à L. ESCARPE
I. DELPON donne pouvoir à A. CHAMBON

Date de convocation : 02/01/2025.
Secrétaire de séance : Marion MAYONOVE

**Objet : PERISCOLAIRE REVISION REGLEMENT ET TARIFS
DE_20250108_04**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 16 décembre 2024 concernant l'augmentation de 0.05€ des tarifs de restauration à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire indique que si le Conseil Municipal souhaite répercuter l'augmentation, il y a lieu de modifier les tarifs de cantine et ainsi de modifier le règlement.

Monsieur le Maire précise que la commune achète environ 12 500 repas au collège d'Orlinde sur une année et cette augmentation représente donc environ 625€.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas faire supporter l'augmentation aux familles et donc de ne pas modifier les tarifs actuels du périscolaire.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas modifier les tarifs cantine garderie au 1^{er} janvier 2025.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.